

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST
Séance du 02 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 080-218006609-20260402-DEL_05_020426-DE

Délib. n° 05/020426

L'An deux mil vingt six, le deux avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation :

26/03/2026

Secrétaire(s) de séance :

Mme SZAREK France

M. SANCHEZ Patrice

Etaient présents :

M. BELLARD Joël	Mme SZAREK France	Mme LUCAS Marie-Laure
Mme GRIMAUX Brigitte	M. BIGOT Arnaud	M. SANCHEZ Patrice
Mme MANSARD Michèle	Mme LEBEAU Mathilde	M. FERNET Victor

Absent(s) excusé(s) : M. LABRUYERE Renaud, M. LEPOIX Pierre

Objet : Fiscalité Directe Locale 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, depuis 2023, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,23% (taux communal 17,69 % + taux départemental 25,54 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,33 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

